

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20251009-479

|                                                   |                                                   |                                                              |                                                   |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Département de la Corrèze<br>République Française |                                                   | Service                                                      | Pôle Aménagement                                  |
|                                                   |                                                   | Type                                                         | Réglementation la circulation et le stationnement |
| Matière                                           | 6.1                                               | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |                                                   |
| Objet                                             | Travaux de voirie                                 |                                                              |                                                   |
| Date                                              | Lundi 13 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025 |                                                              |                                                   |
| Lieu                                              | Rue de la Pierre Blanche                          |                                                              |                                                   |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux de voirie, rue de la Pierre Blanche ;

Arrête,

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le **lundi 13 octobre 2025 à 8 h 00 et le vendredi 31 octobre 2025 inclus**, durant les travaux de voirie :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue de la Pierre Blanche dans la partie comprise entre la rue des Fleurs de la Saint Jean et le chemin de la Pierre Blanche.

- **Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ussel, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun, et au pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 octobre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

11 OCT. 2025



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE